

OUVERTURE LISTE DE RAPPEL INTERNE / EXTERNE
Service de Crise et Post-crise
Quarts à combler sur une liste de rappel
Exigence d'être disponible les jours, soirs et nuits

INTERVENANT DE CRISE ET EN SUIVI POST-CRISE

SOUS LA SUPERVISION DE SON SUPÉRIEUR IMMÉDIAT L'INTERVENANT DE CRISE ET DE POST-CRISE DOIT :

- 6.1 Intervenir à la demande du SPVQ et de la SQ, de même qu'auprès des volets de services de PECH afin de répondre à des crises psychosociales ou psychiatriques.
- 6.2 Évaluer la situation de crise et la dangerosité de la personne, pour elle-même et pour les autres, dans le contexte de l'application de la Loi P-38,001.
- 6.3 Proposer à la personne des alternatives à l'hospitalisation et à l'incarcération dans le contexte d'une crise psychosociale ou psychiatrique.
- 6.4 Donner les suites appropriées aux interventions de crise.
- 6.5 Consigner dans les dossiers des personnes accompagnées les notes d'intervention dans les délais requis.
- 6.6 Établir des liens avec les partenaires concernés par le rétablissement des personnes accompagnées.
- 6.7 Travailler en équipe multidisciplinaire.
- 6.8 Superviser un stagiaire à la demande de l'Employeur.
- 6.9 Assister aux réunions d'équipe et participer aux activités de supervision clinique s'il y a lieu.
- 6.10 Effectuer toutes autres tâches connexes.

Exigences: Diplôme d'études collégiales dans une discipline reliée à la relation d'aide;
Bonne capacité à travailler en équipe;
Être responsable, souple, autonome;
Automobile et permis de conduire requis;
Flexibilité au niveau de l'horaire de travail.

Conditions salariales : Selon la politique en vigueur, reconnaissance d'expérience pertinente ET **Avantages liés au poste de nuit (primes...).**

Période d'affichage: Du 19 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025, à 17h.

Faire parvenir votre curriculum vitae par courriel à pech@qc.aira.com ET maeva.laure-piron@infopech.org